

REUNION ARCHIVES NATIONALES  
CATALOGUES D'INFORMATION

Lieu : Hôtel de Soubise

Date : 20.10.1979 à 10 H.

I - OBJET ET PARTICIPANTS

Sous la présidence de Monsieur FAVIER, Directeur Général des ARCHIVES NATIONALES, se trouvaient réunis une quinzaine d'archivistes délégués ("missionnaires") auprès de différents ministères, Monsieur CLOULAS, Monsieur PIERRE, Monsieur PARRAIN, Monsieur CESAR, (Conservateur en Chef de la section contemporaine), ainsi que des représentants de l'informatique du Ministère de la Culture.

Le CEESI y était représenté par Monsieur ASSABGUI.

Il s'agissait d'une réunion d'information et de coordination que tient Monsieur FAVIER une à deux fois par an avec les archivistes "missionnaires" pour les informer de certaines orientations de ses services.

Cette réunion a été consacrée en bonne partie à l'archivage des informations sur bandes magnétiques.

II - COMPTE RENDU

Après une introduction générale de Monsieur FAVIER, trois exposés ont été réalisés respectivement par Madame BERTHO, Monsieur PIERRE et Monsieur ASSABGUI.

Celui de Madame BERTHO, très succinct, a rappelé qu'un recensement des bandes ayant valeur d'archives a été tenté (voir documents déjà transmis au CEESI).

Madame BERTHO a souligné dans son exposé une très grande diversité dans l'organisation des services à "prospector" et donc des méthodes d'investigation correspondantes.

Monsieur PIERRE a présenté un projet de création d'un centre informatique des archives qui aurait notamment pour mission le recueil, la prise en charge des opérations de versement et la conservation des fichiers informatiques ayant valeur d'archives.

Monsieur FAVIER a approuvé les idées générales émises avec une réserve toutefois sur les observations de Monsieur PIERRE relatives aux espoirs que les archives pourraient énoncer quant à l'existence, à court ou moyen terme, de solutions d'archivage à base de vidéo disque.

Aucune décision n'a été prise quant à la poursuite du projet que Monsieur PIERRE souhaiterait lancer dans l'immédiat.

Monsieur ASSAGBUI a ensuite été invité à présenter le CEESI, le programme CATALOGUES D'INFORMATIONS, ainsi que l'intérêt que les ARCHIVES et le CEESI pourraient avoir à collaborer dans le cadre de ce programme.

A l'issue de la réunion, Monsieur CLOULAS a demandé à Monsieur ASSABGUI de finaliser avec ses collaborateurs le contenu de cette partie de l'exposé dans une note qu'il devait transmettre le lendemain à l'INSEE.

Cette note se trouve reproduite ci-après.

Il semble que les ARCHIVES soient très intéressées de participer au projet catalogue selon les schémas envisagés dans la note ci-jointe.



NOTE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES ARCHIVES

AU PROGRAMME CATALOGUES D'INFORMATION

- I - ASPECTS DU PROJET CATALOGUES D'INFORMATION INTERESSANT LES ARCHIVES
- II - MODALITES DE COLLABORATION ENVISAGEABLES

---

I - ASPECTS DU PROJET CATALOGUES D'INFORMATION INTERESSANT LES ARCHIVES

I. a) Problématique

Face au problème de la sauvegarde des ensembles d'informations ayant une valeur historique et se trouvant sous forme digitale, l'Archiviste procède selon une démarche qui se décomposera toujours en trois temps :

- 1 - Recensement global des fichiers magnétiques existants
- 2 - Sélection préalable des fichiers ou sous-fichiers méritant d'être conservés en archives d'un point de vue historique
- 3 - Versement effectif en archives de ces fichiers

Explicitons les particularités de cette démarche par rapport aux habitudes de travail de l'archiviste traditionnel.

1 - Pourquoi un recensement ?

a) Parce que l'archivage magnétique implique la réalisation d'un certain nombre d'opérations qui ne sont possibles que dans le cadre d'une organisation précise et systématique. L'option par défaut est la destruction de l'information sur support magnétique.

b) Parce que le caractère codifié de l'information magnétique interdit la pratique du grapillage et de la recherche traditionnelle des archives. Pour que l'archiviste puisse avoir connaissance de l'existence de l'information, il ne lui suffit pas d'avoir entre les mains la bande magnétique contenant l'information. Cette dernière doit lui être déclarée. Le "tête à tête" de l'archiviste avec le produit à archiver est impossible. La déclaration de l'exploitant et son intervention pour le décryptage sont nécessaires.

## 2 - Pourquoi une sélection préalable ?

Parce que les problèmes que posent la prise en compte, le contrôle et surtout la conservation magnétiques interdisent une prise en compte exhaustive ou du moins très généreuse des supports magnétiques.

## 3 - Versement

Le versement implique la communication par l'exploitant d'un dossier très complet et particularisé ; il s'exclut de toute modélisation préalable.

### I. b) La notion de modèle et de catalogage dans le cadre de la démarche des Archives Nationales

Les trois étapes de la démarche décrite ci-dessus se retrouvent au niveau des recensements successifs qui doivent être conduits afin de permettre aux archives de suivre la création éventuelle de fichiers nouveaux. Le recensement initial utilisera certes le modèle auquel l'on pourrait parvenir au terme d'un projet conjoint.

C'est toutefois au niveau des méthodes de réactualisations périodiques (tous les 2 ans par exemple) des recensements de fichiers réalisés que le concept de modèle et de catalogue devient fondamental du point de vue du suivi des fichiers à récupérer en archives. Une stratégie d'ensemble peut alors être envisagée qui serait la suivante :

- Recensement initial (utilisation partielle du modèle au cours de ce recensement).
- Description du produit du recensement à l'aide du modèle (constitution du catalogue correspondant).
- Utilisation du catalogue constitué comme base de travail pour les recensements ultérieurs et utilisation du modèle comme langage pour la communication par les fournisseurs de fichiers aux archives des mises à jour du recensement. Dans un premier temps cette mise à jour serait provoquée par une demande périodique de réactualisation du recensement par les Archives Nationales. Une fois les procédures complètement rodées, la déclaration à l'aide du modèle de fichiers nouveaux par les administratrices détentrices deviendrait spontanée et obligatoire.

.../...

## II - MODALITES DE COLLABORATION ENVISAGEABLES

### II.a) Au niveau des méthodes

Les analyses méthodologiques seraient conduites en commun selon la procédure définie lors de la réunion du 20 Septembre. La participation d'un représentant du CEESI au groupe de travail "RECENSEMENT" permettrait aux archives de suivre les travaux de modélisation réalisés dans le cadre du projet catalogage.

Les Archives nationales bénéficieraient ainsi de la réflexion des ministères participants. Réciproquement, ces derniers bénéficieraient de l'apport des Archives nationales du point de vue méthodologique aussi bien que de celui de leur position privilégiée face au problème du recensement des fichiers de l'administration.

### II.b)

Parallèlement à cette collaboration au niveau des analyses méthodologiques, une collaboration au niveau du recensement dans un ministère considéré comme site d'expérimentation commun serait mise en place. Elle prendrait la forme d'une mise à disposition d'une personne du CEESI auprès de l'archiviste en mission concerné. L'importance et la durée de cette mission restent à définir.